

## Autres pays—suite

Pays	Traité ou convention	Dispositions
FRANCE ET COLONIES FRANÇAISES.	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, protocole d'application provisoire signé le 30 octobre 1947 et provisoirement mis en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée, y compris les avantages indiqués. En vigueur jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 1951 et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois. Les colonies appliquent encore les taux prévus dans l'accord de 1933 et les revisions subséquentes, mais ont exprimé le désir d'appliquer les dispositions de l'accord général en 1948.
GRÈCE.....	<i>Modus vivendi</i> par échange de notes le 28 juillet 1947; en vigueur le 28 août 1947.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour un an et, par la suite, à moins qu'il n'y soit mis fin sur avis de trois mois.
GUATEMALA.....	Accord commercial signé le 28 septembre 1937; en vigueur le 14 janvier 1939.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour trois ans et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
HAÏTI.....	Accord commercial signé le 23 avril 1937; en vigueur le 10 janvier 1939.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour un an et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
ITALIE.....	Traité de paix avec l'Italie, le 10 février 1947. Décret du conseil du Canada, le 24 février 1948; en vigueur le 20 février 1948. <i>Modus vivendi</i> signé le 28 avril 1948.	Pendant dix-huit mois après la signature dudit traité de paix, le 10 février 1947, l'Italie est tenue d'accorder le traitement de la nation la plus favorisée au Canada sur une base de réciprocité. Le <i>modus vivendi</i> prévoit l'échange du traitement de la nation la plus favorisée pendant un an et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de trois mois.
LIBAN.....	Arrangement spécial par décret du conseil du 19 novembre 1946. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Échange du traitement de la nation la plus favorisée, y compris les avantages indiqués. En vigueur jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 1951 et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
MEXIQUE.....	Accord commercial signé le 8 février 1946; provisoirement en vigueur à la même date. Ratifications échangées le 6 mai 1947.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur définitivement trente jours après l'échange des ratifications pour une période de deux ans et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.